

N° 83
Décembre 2017

4^{ème} trimestre 2017

FO Actualité Retraites

NE TOUCHEZ PAS À NOS RETRAITES

DANS CE NUMÉRO

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

↳
DANS LA NÉGOCIATION,
LE MEILLEUR REMPART RESTERA
TOUJOURS LE RAPPORT DE FORCE !

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

↳
LA SOLIDARITÉ ET
LA PROTECTION SOCIALE
NE PEUVENT ÊTRE UNIQUEMENT
L'AFFAIRE DE L'ÉTAT.

UNION CONFÉDÉRALE DES RETRAITES FO

↳
LA CONFÉRENCE NATIONALE
DE DÉFENSE DES EHPAD
APPELLE À LA GRÈVE DE TOUS LES
EHPAD ET MAISONS DE RETRAITE.

BONNES FEUILLES

↳
LU POUR VOUS

AGENDA

↳
AGENDA DU 1^{ER} TRIMESTRE 2018



ÉDITORIAL

Philippe Pihet
Secrétaire Confédéral

La retraite est un droit et non une prestation d'assistance !

Il y a trois mois, dans les colonnes de ce bulletin, nous vous faisons part de nos interrogations sur le régime unifié de retraites complémentaires des salariés du privé. Celles-ci ont été levées par l'accord du 17 novembre 2017 : vous trouverez dans ce numéro notre analyse.

Egalement dans le dernier numéro de FO Actualité Retraites, nous vous informions de la désignation de Jean Paul DELEVOYE en qualité de Haut-commissaire à la réforme des retraites. Nous avons eu un premier contact d'où il ressort que le calendrier de la « réforme », annoncé pour l'été 2018, devrait être étendu à 2019. Nous avons obtenu la confirmation que l'engagement du Président de la République sur le rendement d'un euro de cotisations serait tenu.

Au delà de ces deux informations, il semble également que la faveur du Haut-commissaire aille vers un système en points, au détriment d'un système en compte notionnel.

Si le système en points est connu et utilisé dans le privé pour les retraites complémentaires, l'extension de ce mécanisme à tous les régimes posera toute une série de questions qui n'ont pas encore de réponse à ce jour. Parmi celles-ci :

- ↳ Comment assurer la solidarité qui existe aujourd'hui à travers les « trimestres validés » par exemple ?
- ↳ Comment assurer le maintien du statut de la Fonction publique d'État ?
- ↳ Comment assurer la pérennité des régimes spéciaux qui, dans un horizon à cinq ans, n'auront de spéciaux que leurs noms : tous les salariés, du public ou du privé, auront-ils le même âge légal et la même durée de cotisation requise ?

La énième réforme annoncée risque de rejoindre les « anciennes » au rang d'un habillage, d'un nivellement par le bas d'un des fondements de notre République sociale : le droit de vivre dignement à la retraite.

Une chose est certaine : Force Ouvrière portera ses revendications, en insistant une fois de plus sur le fait que la retraite est un DROIT que se constituent les salariés - quel que soit leur employeur - et non une prestation d'assistance, distribuée « généreusement » par la collectivité.

Retraite de base - Retraite Complémentaire - Prévoyance sociale - U.C.R.

FORCE OUVRIÈRE - 141 avenue du Maine - 75680 PARIS CEDEX 14 - Tél. 01 40 52 84 32 - Fax : 01 40 52 84 33 - email : philippe.pihet@force-ouvriere.fr

Conception © et impression : ndp 01 45 35 11 00 . Photos et illustrations © : Phovoir - DS (Fred Zeller) - FO actualité retraites





RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

■ DANS LA NÉGOCIATION, LE MEILLEUR REMPART RESTERA TOUJOURS LE RAPPORT DE FORCE !

Le 8 et le 17 novembre 2017, patronat et syndicat étaient réunis pour les dernières séances de négociations en vue de la fusion des deux régimes obligatoires de retraite complémentaire des salariés du secteur privé, l'Agirc et l'Arrco. On peut qualifier cette négociation de « négo des décrets d'application de l'accord de 2015 »¹. Nous rappelons que nous n'avons pas signé l'accord national interprofessionnel (ANI) du 30 octobre 2015, pour une raison principale : l'instauration de « coefficients de solidarité ».

Curieuse notion de la justice qu'ont eue les signataires puisque 60% des salariés les plus modestes ne sont plus au travail au moment de faire valoir leurs droits ! Ceux-ci seront donc condamnés à subir un abattement de 10% de leur pension pendant trois ans. Quant à ceux qui sont encore en activité, s'ils le veulent ou le peuvent, ils éviteront cette sanction en repoussant l'obtention de leurs droits d'une année. Et, comme avant l'accord, dans le régime de base comme en complémentaire, celles et ceux qui décident de continuer à travailler pourront le faire au-delà de l'âge légal.

A titre d'exemple, si un(e) salarié(e) fait liquider ses pensions trois ans après les conditions d'obtention du taux plein, il ou elle aura droit à un bonus de 20% pendant un an ! Entre d'autres termes, celles et ceux qui n'auront pas le choix seront pénalisés, alors que les autres seront « récompensés ». Pour le patronat, il faut également rappeler que l'essentiel était que « le tabou de l'âge » soit tombé (propos tenus en conférence de presse par le négociateur patronal).

FO, malgré son refus de signer, a pesé sur ces deux séances de négociations qui arrivaient après une année de réunions en groupes de travail. Le futur régime reprend les critères des deux régimes, en gardant la mieux-disant.

Ainsi, l'âge auquel la réversion est possible sera de 55 ans, les majorations familiales à partir de trois enfants seront à un plafond qui additionne les deux anciens plafonds (2 000 €). Sur le plan des ressources, elles augmenteront par l'augmentation du taux d'appel, qui ne génère pas de droit ce que nous avons dénoncé en 2015.

En revanche, si le dispositif AGFF² disparaît en tant que tel, la contribution est maintenant pérenne. Cela évitera dans les négociations futures un sujet anxigène sur les abattements qui auraient pu être appliqués de manière viagère, c'est à dire à vie pour celles et ceux qui faisaient valoir leurs droits avant 67 ans.

Il reste à ce jour une négociation qui s'ouvre ce mois de décembre 2017, celle sur la définition de l'encadrement. Cet engagement de négociation faisait aussi partie de l'accord d'octobre 2015. Bien entendu, notre confédération participera aux réunions et fera valoir ses revendications pour l'encadrement, que ce soit en termes de rémunération, de protection sociale collective ou encore de conditions de travail.

› Quelques rappels utiles sur les régimes en points

Il nous paraît indispensable de communiquer sur la nature des régimes en points tels que l'AGIRC et l'ARRCO. Que ce soit en 1947 ou en 1961, le choix des interlocuteurs sociaux s'est porté sur cette technique de répartition en raison de la « souplesse » de son pilotage.

N'en déplaise aux agitateurs, qui n'ont signé aucun accord dans ce domaine depuis l'origine, le régime en points est un régime à cotisations définies, et pas depuis 2015 ou 2017. Les paramètres de réglages sont de trois ordres : l'âge de liquidation, la cotisation et la valeur de service de ces points. Nous avons vu que l'âge de liquidation a été utilisé en 2015. Quant aux valeurs, d'acquisition comme de service, elles ont été utilisées depuis de très nombreuses années. En AGIRC cela date des années 1960.

Le dernier accord que FO a signé, celui de 2013, faisait intervenir la cotisation et la valeur de service du point. Il y était stipulé, à partir des chiffres prévisionnels de l'inflation moins 1 point, que la valeur de service du point (donc la pension versée) serait réévaluée du montant de l'inflation, sans pouvoir diminuer la pension servie. A partir de cet article, qui n'a pas été repris dans l'ANI de 2017, une organisation en a tiré la conclusion que la « voie » était libre pour diminuer la valeur du point ! Même le patronat ne l'envisage pas. Et de toute façon, s'il le faisait, il faudrait trouver des signataires chez les organisations syndicales...et pas qu'une !

En conclusion, dans la négociation, le meilleur rempart restera toujours le rapport de force !

► Accord national interprofessionnel Agirc-Arrco-Agff du 30 octobre 2015 :

https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/conventions_accords/2015/Accord-Agirc-Arrco_20151030.pdf

¹ L'accord national interprofessionnel (ANI) du 30 octobre 2015 institue le régime Agirc-Arrco de retraite complémentaire qui se substituera, le 1^{er} janvier 2019, à la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 et à l'ANI de retraite complémentaire du 8 décembre 1961.

² L'Association pour la Gestion du Fond de Financement finance la retraite complémentaire Agirc et Arrco entre l'âge du départ possible et l'âge du taux plein sans décote.



10161-1704

Malakoff Médéric lance la nouvelle démarche responsable
Entreprise territoire de santé qui intègre des services innovants
aux garanties d'assurance.

Orientation dans l'offre de soin, prévention, dépistage, coaching...
améliorent le bien-être des salariés et contribuent à la performance
des entreprises.

Pour en savoir plus :

entreprise-territoire-de-sante.malakoffmederic.com

Votre contact : contact-branches@malakoffmederic.com



malakoff médéric

SANTÉ • PRÉVOYANCE • RETRAITE

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ



LA SOLIDARITÉ ET LA PROTECTION SOCIALE NE PEUVENT ÊTRE UNIQUEMENT L'AFFAIRE DE L'ÉTAT.

« Regard croisé sur l'articulation entre l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) et l'Assurance Maladie Complémentaire (AMC) » : tel était le thème de la journée d'information animée le 9 novembre 2017 par Philippe Pihet, en présence de Jean-Claude Mailly, au siège de la confédération Force Ouvrière à Paris. Près de 80 camarades - administrateurs FO des Institutions de Prévoyance, des Mutuelles du secteur public et du secteur privé - participaient à cette rencontre.



De gauche à droite : Jean Paul Lacamp, délégué général du CTIP, Albert Lautman, directeur général de la FNMF et Philippe Pihet, secrétaire confédéral FO en charge des retraites et de la prévoyance sociale.

La protection sociale est mise en œuvre par le régime de la Sécurité sociale et les régimes complémentaires, au moyen des organismes habilités à verser des prestations en complément du régime obligatoire¹.

S'il est courant de distinguer trois familles d'assureurs de personnes adhérentes à l'Union Nationale des Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie (UNOCAM), pour Force Ouvrière, il y a deux familles d'organismes assureurs complémentaires :

1) Les assureurs à but non lucratif :

- Institutions de Prévoyance régies par le code de la Sécurité Sociale, leur gouvernance est obligatoirement paritaire.
- Mutuelles régies par le Code de la Mutualité, leur gouvernance est établie à partir de l'élection d'administrateurs selon le principe d'un adhérent = une voix.

2) Les assureurs à but lucratif qui relèvent du code des assurances, leur mode de gouvernance est celui des sociétés de capitaux.

Trois hauts responsables ont répondu à l'invitation de la confédération Force Ouvrière de réunir « la famille », celle du non lucratif.

- ↳ Dans la matinée, Jean Paul Lacamp, délégué général du Centre technique des institutions de prévoyance et Albert Lautman, directeur général de la Fédération nationale de la mutualité française sont intervenus pour présenter l'articulation AMO/AMC et les enjeux pour les structures qu'ils représentent.
- ↳ Dans l'après midi, Patrick Brothier, vice président de la FNMF, en relation avec les partenaires sociaux, s'exprimait sur le thème ambitieux : « vers quelle mutualité demain ? ». **A cette occasion, il rappelait la volonté du Conseil d'Administration de la FNMF d'engager une relation constante avec les organisations syndicales et de passer à un cycle relationnel plus nourri, notamment avec Force Ouvrière. La FNMF veut être force de proposition et met en avant la richesse des partages d'analyse avec les partenaires sociaux.**



La fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

accompagne les mutuelles dans leurs activités. « Ancrer la protection sociale, la santé dans les priorités politiques a toujours été au cœur des ambitions mutualistes », selon Thierry Beaudet, président de la Mutualité Française. Créée en 1902, la Fédération nationale de la Mutualité Française (FNMF) est le porte-parole des mutuelles et des unions mutualistes qui la composent. Elle assure la promotion de leurs activités et de leurs idées auprès des pouvoirs publics, des institutions et de tous les acteurs de la santé et de la protection sociale. Son but : contribuer au bien-être des millions de personnes qui font confiance à une mutuelle tout au long de leur vie.

- 650 mutuelles adhérentes dont 371 mutuelles santé.
- 35 millions de personnes protégées.
- 53% de parts de marché dans l'activité complémentaire santé.
- 21,7 milliards de cotisations perçues dont 18,2 mds en complémentaire santé et 3,48 mds de cotisations en prévoyance.
- 2600 services de soins et d'accompagnement ouverts à tous.
- Acteurs majeurs de l'économie sociale et solidaire.

¹ Article 1^{er} de la loi N°89-1009 du 31 décembre 1989, dite « Loi Evin », renforçant les garanties offertes aux personnes assurées contre certains risques.



Le Centre technique des institutions de prévoyance (CTIP) représente et défend les intérêts des institutions de prévoyance, ainsi que ceux des entreprises adhérentes et des salariés participants, dans le domaine de la prévoyance collective. Le CTIP fédère l'ensemble des institutions de prévoyance qui couvrent 13 millions de personnes à travers 2 millions d'entreprises en santé et prévoyance (incapacité, invalidité, dépendance, décès). Les institutions de prévoyance font partie des acteurs majeurs de la protection sociale complémentaire en France. Créé en 1986, le CTIP est leur porte-parole. Organisation professionnelle reconnue, il les représente et les défend auprès des pouvoirs publics nationaux et européens. Attaché à ses valeurs fondatrices – la solidarité, la non-lucrativité et l'efficacité – le CTIP agit pour favoriser le développement des institutions de prévoyance en préservant leur vocation sociale et la spécificité de leur gouvernance paritaire.

Géré par les partenaires sociaux, il agit en faveur du développement de la prévoyance collective, dans l'intérêt des entreprises et des salariés.

- 38 IP et unions d'institutions
- 13 millions de salariés couverts au titre de la prévoyance et de l'épargne retraite à travers 2,1 millions d'entreprises
- 7,4 millions de salariés et d'anciens salariés en complémentaire santé
- 13,1 milliards de cotisations perçues en 2016 (6,59 milliards en prévoyance et épargne retraite ; 6,48 milliards en complémentaire santé).

Journée d'information
des administrateurs FO des IP et Mutuelles

« Regard croisé sur l'articulation AMO/AMC »

Jeudi 9 novembre 2017
au siège de la Confédération
141 avenue du Maine - PARIS 14^e
Salle Léon JOUHAUX

PROGRAMME

9h00 Accueil des participants

9h45 Introduction de la journée
Philippe PIHET, Secrétaire Confédéral

10h00 – 12h30 ➤ PLFSS 2018, tiers payant généralisé, UNOCAM, place des complémentaires dans la négociation.
➤ Les complémentaires dans les fonctions publiques.
➤ Place de la réglementation dans la construction de complémentaires collectives.
➤ Points de convergence et nuances qu'il peut y avoir entre mutualistes et paritaires.
Albert LAUTMAN, Directeur Général de la FNMF et Jean-Paul LACAM, Délégué Général du CTIP

↔ Échanges avec les participants.

12h30 🍽️ Repas en commun

14h00 – 16h00 Vers quelle mutualité demain ?
Patrick BROTHIER, Vice-président de la FNMF en relations avec les partenaires sociaux

↔ Échanges avec les participants.

Clôture
Jean-Claude MAILLY, Secrétaire Général

Les intervenants se sont exprimés sur l'actualité de la complémentaire santé et de la prévoyance : projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2018 (PLFSS) augmentation du forfait hospitalier, augmentation de la CSG, tiers payant généralisé..., place des complémentaires dans la négociation, suppression du RSI, intégration des mutuelles étudiantes au régime général, déserts médicaux, place de la réglementation dans la construction de complémentaires collectives, projet de reste à charge nul (optique-dentaire et audioprothèses)... Au bilan, l'augmentation des dépenses pour l'ensemble des organismes complémentaires (lucratif-non lucratif) est estimée à 1 milliard d'euros en 2018.

Les institutions de prévoyance et les mutuelles se placent dans une approche constructive mais se trouvent fragilisées financièrement : comment tenir sans toucher aux cotisations ? La segmentation profiterait aux « bancassureurs », notamment pour les TPE-PME. La question des moyens est centrale. Pour les mutuelles, l'activité santé seule devient lourde à porter même si le lien de proximité reste un atout.

Pour Force Ouvrière, c'est aux pouvoirs publics d'organiser l'offre de soins. FO n'a pas signé l'ANI du 11 janvier 2013 introduisant la généralisation de la complémentaire santé. Hostile à la généralisation pour les retraités, au motif d'un refus de la segmentation, FO combat le dispositif de recommandation d'un organisme assureur. Dans la lutte contre les déserts médicaux procéder par incitation est inefficace. Pour la mutualité, une refonte plus globale est nécessaire pour répondre aux situations de précarité, s'adapter au numérique et aux nouvelles technologies, tenir compte des parcours professionnels moins linéaires. La FNMF veut une évolution structurelle forte.

Le constat d'une méconnaissance de la réalité de la situation des organismes complémentaire par les pouvoirs publics est général.

La vision étatique inquiète. Récemment, le rapporteur général du PLFSS 2018 a tenu des propos vifs en ce sens : « idéalement la participation des complémentaires santé au financement de l'assurance maladie devra être obtenue par voie conventionnelle. Faute d'accord, conformément à ce qu'a prévu le précédent gouvernement, le législateur interviendra pour obtenir le financement ».

A l'issue de cette journée d'information et compte tenu des interrogations des camarades présents, les positions convergent. La solidarité et la protection sociale ne peuvent être uniquement l'affaire de l'Etat. Les mutuelles, les institutions de prévoyance et les partenaires sociaux sont dépositaires des capacités de construction d'une protection sociale adaptée au nouveau contexte. Le rôle de structures comme les organisations syndicales est d'être attentif à l'avenir. Par leur implication forte, les interlocuteurs sociaux et les militants en sont les garants.

➤ **Plus d'informations :**

- Le site de la Fédération nationale de la mutualité française : <https://www.mutualite.fr/>
- Le site du Centre technique des institutions de prévoyance : <https://ctip.asso.fr/>



■ LA CONFÉRENCE NATIONALE DE DÉFENSE DES EHPAD APPELLE À LA GRÈVE DE TOUS LES EHPAD ET MAISONS DE RETRAITE

Dans la situation de mise en œuvre de la « réforme de la tarification » de nombreuses voix s'alarment sur la dégradation de la situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Dans le collimateur : la mise en œuvre de la réforme de la tarification des EHPAD, la convergence des forfaits soins et dépendance et la pression à la baisse des coûts, imposée par les départements. Il s'agit là de la conséquence directe de la Loi relative « à l'adaptation de la société au vieillissement » dite ASV du 28 décembre 2016 et de la baisse de la dotation globale de fonctionnement de 11 milliards d'euros décidée par le gouvernement précédent dans le cadre du pacte de responsabilité. Cette « réforme » de la tarification s'accompagne d'une baisse drastique des dotations et d'un niveau absolument sans précédent de convergence, dont les répercussions seront extrêmement graves pour le secteur chargé de la prise en charge des personnes âgées.

Avec comme principale conséquence, la disparition de milliers d'emplois, ce qui est totalement inacceptable.

C'est dans ce contexte que la première conférence nationale de défense des EHPAD se réunissait à Paris, au siège de la confédération FORCE OUVRIERE, le 28 novembre 2017. Devant les 340 délégués issus des établissements, des EHPAD et des maisons de retraite, Philippe PIHET et Didier HOTTE¹ ont rappelé l'exigence d'un service public de qualité pour répondre à tous les besoins élémentaires des retraités (santé, transports, culture, sécurité, etc.). La principale source des difficultés réside dans les désengagements imposés à l'assurance-maladie en matière de soins et de médicaments. Renvoyer la prise en charge des retraités aux couvertures complémentaires santé, même par une obligation légale, constitue une politique de transfert des coûts de la santé vers le financement privé qui accentue les inégalités déjà existantes entre les retraités.

► Pour une prise en charge de la perte d'autonomie dans le cadre de la Sécurité sociale

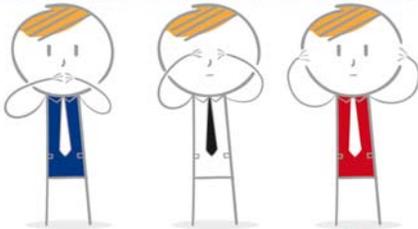
Ils ont dénoncé toutes les carences des politiques d'aide à la prise en charge de la perte d'autonomie des retraités et personnes âgées, en établissement ou à domicile. Nonobstant la mise en place de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), les retraités Force Ouvrière appuient sans réserve la Confédération Force Ouvrière pour continuer à revendiquer la prise en charge de la perte d'autonomie dans le cadre de la Sécurité sociale qui seule permet de garantir la solidarité et une égalité de traitement des personnes âgées sur tout le territoire.

¹ Secrétaire général et secrétaire général adjoint de l'Union confédérale des retraités Force Ouvrière (UCR-FO)



«Une société se juge à la manière
dont elle traite ses personnes âgées»

**EN FRANCE
DANS LES EHPAD**



**FORCE OUVRIÈRE
LÈVE LE VOILE
PARTICIPEZ À**

**LA CONFÉRENCE NATIONALE
DE DÉFENSE DES EHPAD
LE 28 NOVEMBRE À PARIS**

Les dispositions issues de la loi de 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillesse (loi ASV), ne répondent pas aux attentes et à l'étendue des besoins des retraités tant en établissement qu'à domicile.

S'agissant de la prise en charge de la perte d'autonomie en établissement, ils considèrent scandaleux que la loi "ASV" fasse l'impasse sur la situation des EHPAD et la renvoie à "meilleure fortune des finances publiques" pour ne pas dire qu'elle reporte sine die le traitement des besoins des EHPAD.

La dégradation des conditions de travail dans les EHPAD, due aux manques d'effectifs, aux restrictions budgétaires et à la rigueur salariale, menace gravement la bienveillance et la sécurité des résidents.

Nos camarades ont rappelé leur soutien aux revendications ainsi qu'aux mobilisations et aux actions entreprises dans ce secteur avec la Fédération des services publics et des services de santé Force Ouvrière (FO-SPS). Ils ont dénoncé toutes les velléités visant à transférer la couverture du risque dépendance aux lobbies des assurances et des banques. Les idées en la matière ne manquent pas : une prise en charge à deux étages (avec un financement public sous condition de ressources couplé à une assurance complémentaire) ; la mobilisation du patrimoine via un « prêt dépendance » à la personne âgée ou à sa famille, etc...

Toutes ces formules ne sont ni plus ni moins qu'un « pactole » pour grossir les profits du secteur de l'assurance et de la banque. Pour Force Ouvrière, la prise en charge complète de la perte d'autonomie ne peut être envisagée que dans le cadre de la Sécurité sociale solidaire.

Ce que la Sécurité sociale a permis en termes de solvabilisation des soins, elle pourrait le faire en termes de prise en charge de la perte d'autonomie. Cela permettrait de diminuer le « reste à charge » important des personnes dépendantes ou de leur famille et d'assurer l'égalité de traitement sur tout le territoire national.

► **Pour dire STOP à la dégradation des conditions de travail dans les EHPAD !**

Ces derniers mois, la Fédération FO-SPS a organisé des démarches communes avec l'UCR-FO : en septembre 2016, nous avons été reçus au Cabinet de Mme Touraine puis, en septembre 2017, nous avons été auditionnés par la mission parlementaire Iborra sur les EHPAD.

Dans de nombreux départements, nos syndicats avec les groupements départementaux n'ont cessé de multiplier les actions : assemblées générales, rassemblements, délégations, manifestations, grèves.

Les personnels n'en peuvent plus, établissement par établissement, d'être pris en otages d'une situation dont ils ne sont pas responsables. EHPAD par EHPAD ou maison de retraite par maison de retraite, les agences régionales de santé et les conseils départementaux ne veulent pas répondre à leurs revendications urgentes en matière d'effectifs.

Face à l'absence de réponses satisfaisantes des pouvoirs publics, l'heure n'est plus aux mobilisations isolées mais à l'organisation d'une mobilisation d'ensemble.

Ainsi, la Fédération FO-SPS prendra contact avec toutes les organisations syndicales, en particulier celles qui ont écrit à Emmanuel Macron et qui sont d'accord avec ces revendications, pour qu'elles répondent à l'attente des personnels, en appelant à la mobilisation générale et à la grève le même jour dans tous les EHPAD.

► **Plus d'informations :**

<http://www.fosps.com/alerte-de-la-conference-fo-pour-la-defense-des-ehpad/>.



LES BONNES FEUILLES

FO Actualité Retraites a pour objectif premier de relayer les positions confédérales et les actions qui en découlent. Il nous paraît cependant utile d'apporter des éléments de documentation sur les réflexions qui se font sur des grands thèmes de protection sociale même si, évidemment, nous ne partageons pas forcément les conclusions qu'en tirent leurs auteurs. Mais il semble utile de savoir ce que pensent d'autres personnes, ne serait-ce que pour argumenter pour défendre nos positions.

LES JEUNES GÉNÉRATIONS SERONT DUREMENT TOUCHÉES PAR LE VIEILLISSEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET LA MONTÉE DES INÉGALITÉS

Il ressort du nouveau rapport « Prévenir le développement des inégalités avec l'âge », publié par l'OCDE, que les jeunes générations feront face à des risques accrus d'inégalité à un âge avancé par rapport aux retraités actuels. L'âge sera vécu de manière radicalement différente pour les générations nées à partir des années 60, sous l'effet de l'allongement de la durée de vie, de la diminution de la taille des cellules familiales, du creusement des inégalités tout au long de la vie active et des réformes qui ont réduit les pensions de retraite. Certains groupes font face à des risques élevés de pauvreté pendant la vieillesse. En 1980, il y avait 20 personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes d'âge actif en moyenne dans la zone OCDE ; en 2015, ce nombre avait augmenté à 28 et devrait presque doubler d'ici 2050, voire plus dans de nombreux pays de l'OCDE et économies émergentes, pour atteindre 53. Parallèlement, les inégalités s'accroissent d'une génération à l'autre et sont déjà plus marquées chez les jeunes qui se lancent aujourd'hui dans la vie active que chez les personnes âgées. Les personnes âgées de demain connaîtront donc des situations beaucoup plus variées : elles vivront plus longtemps, mais elles seront aussi plus nombreuses à avoir connu des épisodes de chômage et des salaires bas, tandis que certaines auront mené des carrières stables et bien rémunérées.

Les auteurs du rapport expliquent que les inégalités dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi et des revenus commencent à s'accumuler très tôt. Ainsi, en moyenne sur l'ensemble des pays, un homme de 25 ans diplômé de l'enseignement supérieur peut espérer vivre près de 8 ans de plus que son homologue moins diplômé ; pour les femmes, cet écart est de 4,6 ans. À tout âge, les personnes en mauvaise santé travaillent moins et ont des revenus moindres même lorsqu'elles travaillent. Pour les hommes peu instruits, être en mauvaise santé réduit les revenus d'activité perçus tout au long de la vie professionnelle de 33 %, contre une perte de 17 % pour les hommes ayant un niveau d'études élevé.

Les personnes aux revenus modestes ont généralement une espérance de vie inférieure à celle des personnes aux revenus élevés, ce qui diminue encore la totalité des prestations de retraite qu'elles perçoivent. Le relèvement de l'âge de la retraite tend à creuser les inégalités en termes de prestations totales entre les hauts et les bas salaires, mais l'impact est limité. Néanmoins, les inégalités entre hommes et femmes pendant la vieillesse vont probablement rester considérables : à l'heure actuelle, les prestations de retraite annuelles perçues par les plus de 65 ans sont inférieures de 27 % environ en moyenne pour les femmes, et ces dernières sont beaucoup plus touchées que les hommes par la pauvreté au moment de la vieillesse.

Les problèmes liés aux inégalités pendant la vieillesse sont encore plus graves dans les économies émergentes : plusieurs d'entre elles, notamment le Brésil, la Chine et l'Inde, sont confrontées à un vieillissement rapide de leur population à un stade relativement précoce de leur développement et à des inégalités plus prononcées sur le plan de la santé que les pays de l'OCDE, et disposent d'un filet de protection sociale moins efficace.

Pour relever ces défis, l'OCDE préconise d'adopter une approche globale articulée tout au long des parcours de vie et axée sur trois domaines :

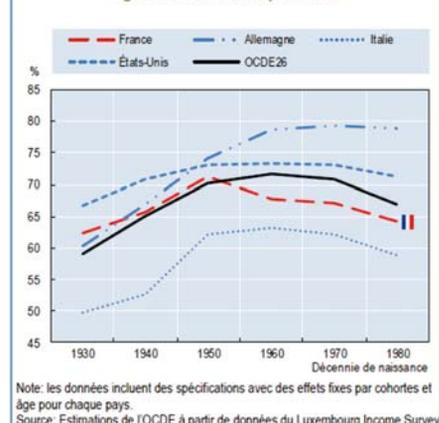
- ➔ Prévenir les inégalités avant qu'elles ne s'accumulent au cours de la vie. Il convient pour se faire d'offrir des services d'accueil et d'éducation des jeunes enfants de qualité, d'aider les jeunes défavorisés à s'insérer efficacement sur le marché du travail et d'augmenter les dépenses de santé allouées aux mesures de prévention pour cibler les catégories de population à risque.
- ➔ Atténuer les inégalités profondément enracinées. Les services de santé doivent adopter une approche davantage centrée sur le patient, tandis que les services de l'emploi doivent redoubler d'efforts pour aider les chômeurs à retrouver du travail et pour supprimer les obstacles qui empêchent les travailleurs âgés de rester en poste ou d'être recrutés.
- ➔ Prendre en charge les inégalités au moment de la vieillesse. Si elles ne peuvent pas éliminer totalement les inégalités entre les personnes âgées, les réformes des régimes de retraite peuvent les atténuer. Une conception bien pensée des régimes du premier pilier peut limiter l'influence qu'exercent les différences socioéconomiques en termes d'espérance de vie sur les pensions de retraite. Certains pays ne sont pas en mesure de garantir un revenu suffisant aux retraités, et plus particulièrement aux femmes. Pour lutter contre les inégalités dans la prise en charge de la dépendance, il faut rendre les soins à domicile abordables pour tous et améliorer le soutien apporté à l'entourage.

➔ Prévenir le développement des inégalités avec l'âge, OCDE – 18 octobre 2017

➔ Où se situe la France ? : <http://www.oecd.org/fr/france/PAU2017-FRA-FR.pdf>

➔ Le rapport complet : <http://www.oecd.org/social/preventing-ageing-unequally-9789264279087-en.htm>

Les taux d'emploi estimés pour l'ensemble de la vie active sont inférieurs à la moyenne des pays de l'OCDE pour les générations nées depuis 1960



FAUT-IL UNE NOUVELLE RÉFORME DES RETRAITES ?

C'est la question que se posent Gérard Cornilleau et Henri Sterdyniak, chercheurs à l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), dans une note publiée début novembre 2017.

En matière de retraite, la France est confrontée à quatre défis : le passage à la retraite des générations du baby-boom, l'allongement de la durée de vie, la faiblesse du taux d'emploi, la disparité des régimes. Par contre, elle a conservé un taux de fécondité satisfaisant. La France a choisi un système public, par répartition. Ce choix a été maintenu malgré la crise économique et les changements politiques. Depuis 1993, les réformes ont nettement ralenti l'évolution des retraites, mais le pouvoir d'achat des retraités reste équivalent à celui des personnes d'âge actif.

Le taux d'emploi des actifs seniors a augmenté malgré la crise, alors que celui des jeunes fléchissait nettement. L'équilibre financier structurel du système a été assuré. Les projections du COR de juin 2017 présentent un diagnostic mitigé : le système présenterait toujours un certain déficit à moyen terme (de 0,5 à 1,3 % du PIB en 2035). Ces projections sont cependant fragiles reposant sur des hypothèses discutables : lente décline du chômage, diminution de l'emploi public. Elles comportent surtout une baisse sensible du niveau de vie relatif des retraités qui résulterait mécaniquement de la croissance de la productivité du travail ; que faire si la croissance demeure faible ?

Un report rapide de l'âge ouvrant le droit à la retraite n'est pas souhaitable tant que le chômage ne baisse pas nettement. Il n'y a pas actuellement de fortes disparités entre les salariés du privé et ceux du secteur public en matière de retraite. Le président de la République envisage d'unifier les régimes de retraite dans un système unique fonctionnant en comptes notionnels, de sorte qu'« un euro cotisé donne les mêmes droits, quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé ». La phase de transition sera délicate.

Leur analyse plaide pour :

- ➔ Ne pas compter sur la croissance des salaires pour réduire le niveau relatif des retraites. Réindexer partiellement les retraites sur les salaires. Gérer socialement le niveau relatif des retraites en garantissant un taux de remplacement décroissant selon le niveau de salaire. Accepter si nécessaire une hausse des cotisations des salariés.
- ➔ Tenir compte de la situation de l'emploi pour gérer l'allongement de la durée des carrières. Ouvrir des solutions (emplois aidés, retraites précoces) pour les seniors en difficulté.
- ➔ Négocier une convergence progressive des régimes de retraite. Assurer l'égalisation rapide des avantages familiaux. Veiller à une évolution similaire des taux de remplacement.
- ➔ Toute réforme unificatrice devrait respecter le caractère redistributif des assurances sociales, tenir compte des disparités d'espérance de vie et de capacité de maintien en emploi, ne pas être un moyen pour réduire le niveau des retraites.

► « Faut-il une nouvelle réforme des retraites ? », Gérard Cornilleau et Henri Sterdyniak, OFCE policy brief 26, 2 novembre 2017
<https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/pbrief/2017/pbrief26.pdf>

RETRAITES : PERSPECTIVES FINANCIÈRES JUSQU'EN 2070

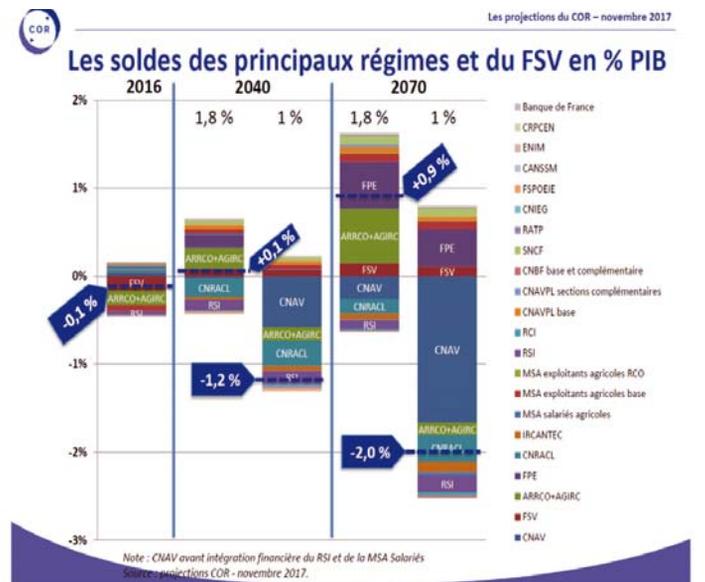
Depuis 2014, le COR établit chaque année un rapport sur les évolutions et perspectives des retraites en France. Ce rapport annuel présente les perspectives financières du système de retraite selon divers scénarios économiques.

En complément du rapport de juin 2017, le COR entend proposer avec ce nouveau rapport une étude de la sensibilité des perspectives financières du système de retraite aux variables économiques, mais également démographiques et réglementaires. Il se situe ainsi dans la continuité de ses travaux précédents (rapports de 2001, 2006 et 2012) pour répondre à sa mission principale : éclairer les débats sur le système de retraite en explicitant les incertitudes nécessairement attachées aux projections à long terme du système de retraite.

Le rapport est organisé en trois parties :

- ➔ La première partie présente le cadre général des projections ainsi que les hypothèses sur lesquelles elles se fondent.
- ➔ La deuxième partie détaille les perspectives financières de l'ensemble du système de retraite et analyse leur sensibilité à différentes variables. Pour ce faire, elle actualise les résultats de juin 2017 pour construire les variantes à partir des données macroéconomiques et réglementaires les plus récentes.
- ➔ Enfin, la troisième partie détaille les résultats de chaque régime ayant participé à l'exercice de projection, selon une présentation et des concepts harmonisés pour tous les régimes.

► Téléchargez le 14^{ème} rapport du Conseil d'orientation des retraites et sa présentation synthétique :
<http://www.cor-retraites.fr/article501.html>



LES BONNES FEUILLES *suite*

LA PRISE EN COMPTE DE LA DURÉE DE CARRIÈRE DANS LES INDICATEURS DE RETRAITE

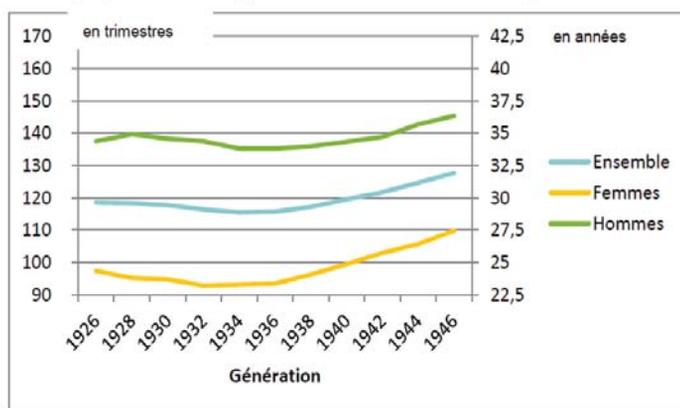
À partir de la génération 1934, les durées de carrière augmentent et se rapprochent entre les femmes et les hommes. Ne pas tenir compte de ces évolutions peut biaiser certains diagnostics en matière de retraite. La notion « d'équivalent carrière complète » (EQCC) permet de neutraliser les durées de carrière dans le calcul du nombre de retraités et celui du montant moyen de la pension.

Ainsi, si l'on comptabilise chaque retraité au prorata de sa durée validée pour la retraite, les 15,2 millions de retraités de droit direct d'un régime de base représentent un effectif en EQCC de 13,3 millions. Exprimés en EQCC, les écarts de pension entre les femmes et les hommes se réduisent, même s'ils restent importants : les femmes nées en 1946 ont une pension inférieure de 30 % à celles des hommes en EQCC.

Plus largement, la notion d'EQCC peut être adaptée à d'autres indicateurs, comme le rapport entre la durée de la retraite et la durée de carrière, et permet un éclairage plus pertinent de l'équité en matière de retraite. Un autre exemple d'application est le calcul d'un rapport démographique qui, réalisé en EQCC, modifie les situations démographiques apparentes des régimes de retraite les uns par rapport aux autres.

► **La prise en compte de la durée de carrière dans les indicateurs de retraite. Les Dossiers de la Drees N°21, 10 octobre 2017.**
<http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/les-dossiers-de-la-drees/article/la-prise-en-compte-de-la-duree-de-carriere-dans-les-indicateurs-de-retraite>

► **Graphique 1 • Durée moyenne cotisée au seul titre de l'emploi**



Champ : Retraités résidant en France ou à l'étranger, bénéficiaires d'au moins un droit direct d'un régime de base, vivants au 31/12/2012, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans.
Source : DREES, EIR 2012

ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI D'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT POUR LE VOLET DOMICILE

À la demande des ministres chargés de la santé et de l'intérieur, l'Inspection générale des affaires sociales et l'Inspection générale de l'administration ont mené une mission d'évaluation du volet « domicile » de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV). La loi ASV comporte plusieurs dispositions visant à améliorer la qualité de la prise en charge des personnes âgées et l'accessibilité des services. Les efforts d'information et d'évaluation des besoins des personnes âgées comme de leurs aidants constituent des avancées.

Toutefois, l'application de ces mesures se révèle souvent très complexe, tant pour les bénéficiaires que pour les financeurs et organisateurs. Les constats réalisés sur le terrain (dans 17 départements) illustrent le caractère progressif et hétérogène de cette mise en œuvre selon les départements, qui ont eu assez peu de temps pour s'adapter à leurs nouvelles obligations. La complexité et l'interaction des mesures relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), et les nouvelles modalités de prise en compte des ressources des bénéficiaires, rendent les effets de la loi difficiles à saisir s'agissant de la réévaluation des plans d'aide et de l'évolution des restes à charge. Sept des quatorze propositions de la mission visent à simplifier les règles et procédures.

Cela concerne notamment les modalités de compensation aux départements des charges nouvelles liées à l'Allocation personnalisée d'autonomie (est ainsi préconisée une fusion de la compensation spécifique mise en place par la loi ASV avec la compensation antérieure, de droit commun). Si les financements prévus pour 2016 pour compenser ces surcoûts n'ont pas été mobilisés par les départements à hauteur des prévisions, cette sous-consommation ne peut être extrapolée sur les années futures, du fait de la montée en charge progressive de la loi. Plus généralement, il est souhaitable que l'État trouve, à l'avenir, les moyens de mieux associer les départements à la préparation des réformes les concernant.

Des simplifications visent également le cadre juridique applicable aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Il est proposé de revoir les critères d'autorisation et de renouvellement de ces structures, en lien avec les acteurs concernés. En parallèle, la mission recommande la suppression de tout fonds exceptionnel en faveur du secteur de l'aide à domicile au profit des financements de droits communs et d'une réforme structurelle du secteur. Enfin, la mission note que la question des aidants doit s'envisager de façon large en englobant les personnes en situation de handicap et les personnes vivant avec une maladie chronique invalidante. Cela pourrait prendre la forme d'un plan propre aux « aidants ».

► **Évaluation de la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement pour le volet domicile - Rapport mis en ligne le 16 octobre 2017**
<http://www.igas.gouv.fr/spip.php?article624>

Tableau 7 : Financement des dépenses d'APA entre les départements et la CNSA, entre 2003 et 2016

Année	Concours CNSA	Dépenses APA des départements	Taux de couverture CNSA	Dont dépense globale établissement	Dont dépense globale domicile
2003	1 323	3 205	41,30 %	Nd	Nd
2005	1 331	3 930	33,90 %	Nd	Nd
2007	1 513	4 555	33,20 %	1 565	2 990
2010	1 536	5 183	29,60 %	1 929	3 254
2012	1 656	5 370	30,80 %	2 089	3 281
2013	1 729	5 385	32,10 %	Nd	Nd
2014	1 776	5 478	32,40 %	2 240	3 238
2015	1 788	5 529	32,20 %	2 320	3 209
2016 (p)	2 017 dont 1 814 APA 1 203 APA 2	5 692	35,43 %	2 372	3 320

Source : CNSA

PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES : LES DÉPENSES DE PRISE EN CHARGE POURRAIENT DOUBLER EN PART DE PIB D'ICI À 2060

Tous financeurs confondus, les dépenses de prise en charge des personnes âgées dépendantes représentent 30,0 milliards d'euros en 2014, soit 1,40 point de PIB. Plus des trois quarts de ce montant (23,7 milliards d'euros, soit 1,11 point de PIB) sont financés par les pouvoirs publics. Évaluée dans une optique de surcoût de la dépendance, cette somme recouvre les dépenses de santé, de prise en charge de la perte d'autonomie et d'hébergement.

Selon le scénario de référence choisi pour cette étude, la dépense publique en faveur des personnes dépendantes augmenterait très fortement d'ici à 2060 pour atteindre 2,07 points de PIB, et la dépense totale doublerait presque à 2,78 points de PIB. Les plus fortes évolutions seraient observées de 2030 à 2045, pour des raisons démographiques.

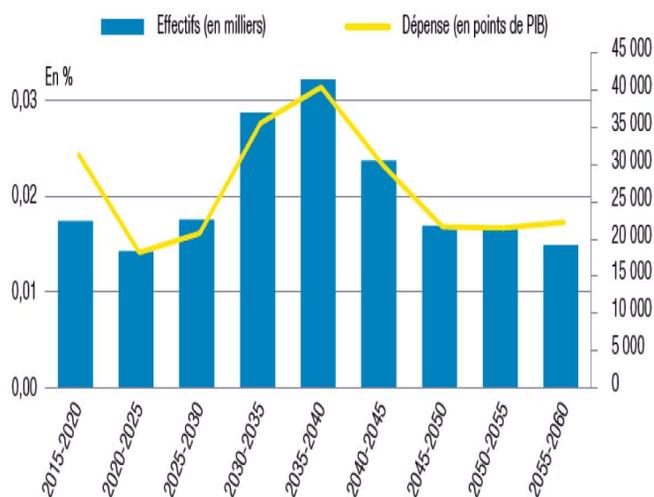
Ces projections sont bien plus sensibles aux variantes d'effectifs de personnes âgées dépendantes et aux hypothèses d'indexation du barème des prestations qu'aux scénarios de croissance économique testés. Ainsi, selon le scénario de référence, les écarts de dépense publique à l'horizon 2060 varieraient de -0,22 à +0,18 point de PIB entre les différentes variantes d'effectifs de personnes âgées dépendantes et de plus ou moins 0,11 point de PIB entre les hypothèses extrêmes d'indexation (prix ou salaires).

► **Personnes âgées dépendantes : les dépenses de prise en charge pourraient doubler en part de PIB d'ici à 2060**
- Études et Résultats Drees N°1032, 12 octobre 2017.

<http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/etudes-et-resultats/article/personnes-agees-dependantes-les-dépenses-de-prise-en-charge-pourraient-doubler>

GRAPHIQUE 1

Croissance annuelle moyenne de la dépense publique en faveur des personnes dépendantes et des effectifs concernés, par période quinquennale



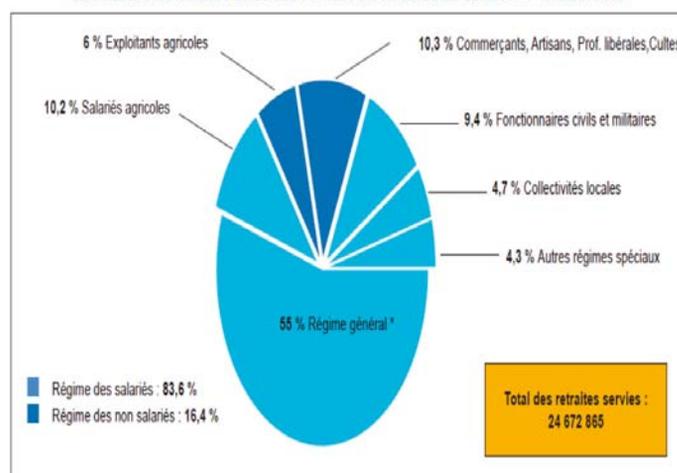
Note • Scénario économique médian (productivité réelle 1,3 % - chômage 7 %), effectifs de personnes âgées dépendantes intermédiaires (GIR 1 à 4, tous modes d'hébergement confondus, France entière) et indexations « mi-prix, mi-salaires ».
Source • DREES.

RAPPORT SUR LES PENSIONS DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, annexé au projet de loi de finances 2018, est établi à partir des analyses du Conseil d'orientation des retraites. Il confirme la dégradation du ratio démographique dans les trois versants de la fonction publique. Il met en évidence que les conséquences économiques ne seront pas les mêmes selon les types de fonction publique et détaille les spécificités de chacune d'elles.

► **Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique :**
https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2018/pap/pdf/jaunes/jaune2018_pensions.pdf

LES RETRAITES SERVIES DANS LES PRINCIPAUX RÉGIMES DE BASE AU 1^{ER} JUILLET 2015



Source : Abrégé statistique de la CNAV – Edition 2016 (juillet 2017)

SITUATION DES EHPAD : LES CONCLUSIONS DE LA MISSION « FLASH » DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

La "mission flash" de l'Assemblée nationale menée en août et début septembre par la députée LREM Monique Iborra sur la situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) vient de présenter ses conclusions devant la Commission des affaires sociales. Pas de rapport, mais des auditions menées tambour battant, suivies par une « communication » comprenant un diagnostic d'ensemble, qui a fait l'objet d'un "consensus général sur les constats et les solutions éventuelles" parmi toutes les organisations interrogées, et des solutions.

Mauvaise prise en compte des évolutions démographiques, établissements en sous-effectifs et conditions de travail pour le personnel « particulièrement difficiles », présence médicale insuffisante, réforme de la tarification que la mission qualifie « de type kafkaïen », contestée par tous, problème du reste à charge important pour certaines catégories de population... Un constat sévère et de premières propositions qui, estime la rapporteure de la mission « flash », devront rapidement déboucher sur des décisions, entre autres s'agissant des normes d'encadrement.

► **Voir la retransmission vidéo de la restitution des travaux de la mission flash, le 13 septembre 2017 :**

http://videos.assemblee-nationale.fr/video.4879949_59b8e28f2cbad.commission-des-affaires-sociales-etablissements-d-hebergement-des-personnes-agees-dependantes--13-septembre-2017

L'AGENDA DU 1^{ER} TRIMESTRE 2018

Date	Organisme	Réunion
24 janvier	COR	L'épargne en vue de la retraite
18 janvier	CNAV	Conseil d'administration
6 mars	AGIRC-ARRCO	Bureau commun
15 mars	AGIRC	Conseil d'administration
15 mars	ARRCO	Conseil d'administration
14 février	COR	Les modes de calcul des droits et la transition d'un système à l'autre
21 mars	COR	Contributivité, redistributions et solidarité : une mise à plat



FO ACTUALITE RETRAITES
VOUS SOUHAITE DE BELLES FÊTES
DE FIN D'ANNÉE.

